

1. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, des renseignements — y compris les autorisations pertinentes et les crédits ouverts au budget — sur les programmes, projets ou activités de l'Organisation des Nations Unies qui sont déjà achevés ou presque achevés ou qui ont été considérés par les organes intergouvernementaux compétents, notamment lorsqu'ils examinaient le plan à moyen terme, comme dépassés, d'une utilité marginale ou inefficaces;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général d'inclure dans les renseignements susmentionnés des exemples précis de mesures prises en vue notamment de réorganiser, fusionner ou éliminer les services créés au Secrétariat pour les programmes, projets ou activités précités;

3. *Décide* de tenir compte des renseignements susmentionnés lorsqu'elle examinera à sa trente et unième session le plan à moyen terme pour la période 1978-1981;

4. *Décide également* de faire figurer dans les futurs budgets-programmes de l'Organisation des Nations Unies des renseignements sur la durée probable de tous les nouveaux programmes, projets ou activités;

5. *Décide en outre* d'inclure dans les rapports sur l'exécution du budget-programme de l'Organisation des Nations Unies des renseignements pertinents sur le personnel et les ressources libérés notamment par suite de l'achèvement, de la réduction, de la réorganisation, de la fusion ou de l'élimination de programmes, projets ou activités de l'Organisation.

2444^e séance plénière
17 décembre 1975

3535 (XXX). Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information⁶²

L'Assemblée générale,

Rappelant les buts et principes de la Charte des Nations Unies et prenant note du trentième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et des célébrations de cet anniversaire,

Consciente des réalisations de l'Organisation,

Prenant note de la déclaration du Secrétaire général, figurant au paragraphe 1 de son rapport sur les politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information⁶³, dans laquelle il a souligné que l'Organisation ne pouvait mener sa vaste tâche à bien si le public ne lui accordait une compréhension et un soutien suffisamment massifs pour infléchir le cours des politiques nationales,

Prenant note de la déclaration du Secrétaire général, figurant au paragraphe 22 de son rapport, selon laquelle de nouveaux efforts sont nécessaires pour que le public comprenne mieux et appuie davantage les buts et les activités de l'Organisation,

Notant l'attitude qui domine dans les moyens d'information et dans l'opinion publique de certains Etats Membres envers le système des Nations Unies et la possibilité qu'il en résulte une désaffection du public

et une diminution de sa confiance dans les activités de l'Organisation,

Résolue à améliorer l'idée que le public se fait du système des Nations Unies,

1. *Prie* le Secrétaire général de faire de nouveaux efforts dans le domaine des activités d'information de l'Organisation des Nations Unies et de donner au grand public des informations complètes sur les réalisations et les entreprises politiques, économiques, sociales, culturelles et humanitaires du système des Nations Unies, y compris sur les principes et les buts relatifs au nouvel ordre économique international;

2. *Demande* au Secrétaire général de collaborer étroitement à cette fin avec les moyens d'information nationaux, les associations pour les Nations Unies et les autres organisations non gouvernementales intéressées dans le monde entier;

3. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, un rapport sur les activités du Service de l'information du Secrétariat et décide d'examiner la question à ladite session sous un point distinct de l'ordre du jour intitulé "Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information".

2444^e séance plénière
17 décembre 1975

3536 (XXX). Honoraires versés aux membres de la Commission du droit international, de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et du Tribunal administratif des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁶⁴ et le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶⁵,

Rappelant le principe fondamental selon lequel il n'est pas normalement versé d'honoraires ni de rémunération en sus de l'indemnité de subsistance et du paiement de leurs frais de voyage aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies,

Convaincue de la nécessité pressante de définir plus clairement des critères uniformes applicables aux exceptions à la règle générale susmentionnée,

1. *Décide* jusqu'à nouvel ordre de maintenir à son niveau actuel le montant des honoraires versés aux membres de la Commission du droit international, de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et du Tribunal administratif des Nations Unies;

2. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, pour examen à sa trente et unième session, une étude d'ensemble de la question des honoraires versés aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte, entre autres, des facteurs suivants :

a) La pratique éventuelle des autres organisations du système des Nations Unies;

b) La nécessité de s'assurer les services d'experts compétents et indépendants;

c) Les incidences d'une uniformisation des conditions de paiement d'honoraires aux membres à plein temps et aux membres à temps partiel des organes et organes subsidiaires intéressés ou susceptibles de l'être;

⁶⁴ A/C.5/1677.

⁶⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément n° 8A (A/10008/Add.1 à 28), document A/10008/Add.3.

⁶² Voir également p. 153, point 96, alinéa n.

⁶³ A/C.5/1679.